

# LISTES D'OBJETS INTERDITS



## CLASSIFICATION DES "OBJETS" PROPOSÉS À L'INTERDICTION

### ► Interdit sur le site du Salon



- Les documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers (hors autorisation).



- Tout objet pouvant servir de projectile, de constituer une arme par destination ou de mettre en péril la sécurité du public (couteaux, bouteilles en verres, boîtes métalliques, barres métalliques, hampes rigides et de gros diamètre, objets contendants, etc).



- Toutes les substances chimiques, gaz et aérosols neutralisants et incapacitants (gaz lacrymogène par exemple).



- Les cierges magiques, pétards, torches et bougies, bombes fumigènes, feux de Bengale, fusées et plus généralement tous les articles pyrotechniques dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accident, tant pour leur détenteur que pour des tiers.



- Les armes de toute catégorie (dont couteaux de cuisine des traiteurs et armes de poings des officiers de sécurité).



- Valise, sac ou mallette d'une dimension supérieure à celle d'un bagage cabine.



- Toute boisson alcoolisée.



- Les outils portatifs.



- Tout appareil ayant l'objet d'émettre un son à haut débit. (Mégaphone, sifflet, crécelles, cornes de brunes...)



- Les bombones de gaz liquéfiés ou comprimés (dont bombones d'oxygène à destination des personnes sous assistance respiratoire).



- Les animaux (sauf les chiens guides d'aveugle et ceux d'assistance aux personnes en situation de handicap).



- Les drones et de manière générale tout engin téléguidé à distance.



- Les casques de moto.



- Les glacières.



▶ Les pointeurs laser.



▶ Les aérosols de toute nature, dont ceux contenant des déodorants ou à usage médical.



▶ Les armes factices ou les répliques d'arme (arme à air comprimés ou jouet).



▶ Les bouteilles contenant des liquides de plus de 50 cl.



### À NOTER

Les policiers en repos n'ont pas le droit de porter leurs armes sur le Salon.

## MESURES D'INTERDICTION D'ACCÈS AUX PORTES DU SALON

L'interdiction d'accès au Salon peut être appliquée aux personnes :

- ▶ Accompagnées d'un animal (sauf chien guide d'aveugle et PSH et chien d'un équipage cynotechnique),
- ▶ En état d'ivresse,
- ▶ En possession d'objets interdits et listés ci-avant qui n'accepteraient pas de s'en séparer,
- ▶ Dont le comportement ou la tenue vestimentaire est incompatible avec le respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité.

## RÈGLES POUR LE DÉPÔT D'OBJETS EN CONSIGNE

Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants.) ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte motivera toujours un appel au service de police.

Les objets de peu de valeur ou dont l'usage est manifestement impropre dans un événement tel que le SIAE ne seront pas restitués. Les objets non réclamés par leur propriétaire sont déposés sous 48 heures au service des objets trouvés de la Mairie. Les animaux ne peuvent être déposés en consigne.